

## Veuillez trouver ci-dessous les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021.

Tous les prix indiqués sont des prix annuels à l'exception des repas ou garderies occasionnels.

Contribution familiale	Quotient familial	Tarif	Maternelle	Elémentaire
	Supérieur à 7 040 €	B	895 €	964 €
De 5 180 € à 7 040 €	C	806 €	873 €	
Inférieur à 5 180 €	D	639 €	697 €	
Demi-pension (facultatif) Repas à 4 composants	1 repas/semaine	216 €		
	2 repas/semaine	426 €		
	3 repas/semaine	626 €		
	4 repas/semaine	774 €		
Repas occasionnel (payable d'avance)			6,75 €	
Garderie Matin De 7h30 à 8h15	1 fois/semaine	62 € (1,77 € par jour)		
	2 fois/semaine	113 € (1,61 € par jour)		
	3 fois/semaine	161 € (1,53 € par jour)		
	4 fois/semaine	206 € (1,47 € par jour)		
	A l'unité	4,14 €		
Garderie Maternelle ou Élémentaire 16h30 à 17h45	1 fois/semaine	79 € (2,26 € par jour)		
	2 fois/semaine	142 € (2,03 € par jour)		
	3 fois/semaine	202 € (1,92 € par jour)		
	4 fois/semaine	259 € (1,85 € par jour)		
	A l'unité	4,14 €		
Etude Élémentaire 16h30 à 17h45	1 fois/semaine	97 € (2,77 € par jour)		
	2 fois/semaine	181 € (2,59 € par jour)		
	3 fois/semaine	254 € (2,42 € par jour)		
	4 fois/semaine	322 € (2,30 € par jour)		
	A l'unité	5,18 €		
Garderie Maternelle ou Élémentaire 17h45 à 18h30	1 fois/semaine	79 € (2,26 € par jour)		
	2 fois/semaine	142 € (2,03 € par jour)		
	3 fois/semaine	202 € (1,92 € par jour)		
	4 fois/semaine	259 € (1,85 € par jour)		
	A l'unité	4,14 €		
Garderie Mercredi Forfait annuel	Journée complète	1 136 € (32,46 €/ jour)		
	½ journée avec repas	682 € (19,49 €/ jour)		
	½ journée sans repas	487 € (13,91 €/ jour)		
Garderie Mercredi A l'unité	Journée complète	43 €		
	½ journée avec repas	27 €		
	½ journée sans repas	22 €		
Cotisation APEL (Association des Parents d'Elèves) – 1 par famille			22 €	

**Contribution des familles :** Elle permet d'assurer l'équilibre financier de l'établissement, elle comprend les frais non-couverts par le forfait d'externat (participation des collectivités territoriales) ainsi que toutes les cotisations reversées à l'Enseignement Catholique et à ses différents organismes. Par cette contribution, vous bénéficiez également d'une assurance scolaire pour vos enfants.

### Modalités de règlement :

- Nous vous rappelons que nous établissons une facture annuelle en début d'année scolaire, accompagnée d'un échéancier de 9 prélèvements sur votre compte sous le nom : Association OGEC Jean-Paul II.
- Dates des prélèvements : 10 Octobre, 5 Novembre, 5 Décembre, 5 Janvier, 5 Février, 5 Mars, 5 Avril, 5 Mai, 5 Juin.
- Si vous avez déjà opté en 2019-2020 pour le prélèvement automatique, il est systématiquement reconduit. Les familles n'ayant pas encore souscrit à ce service et souhaitant le faire sont invitées à se rapprocher du service comptabilité pour obtenir le formulaire SEPA à compléter.
- Il est rappelé aux familles que faute de paiement d'une facture à son échéance le dossier sera transmis à notre service de recouvrement après l'envoi d'une mise en demeure par recommandé (les frais de recommandé ainsi que les frais d'honoraires du cabinet de contentieux seront supportés par la famille).
- Nous vous rappelons qu'en cas de départ en cours d'année scolaire, quel qu'en soit le motif, la redevance pour la scolarité d'un trimestre commencé est due en sa totalité.

### Demi-pension :

- Les prix de restauration comprennent : le prix du repas, les frais du personnel de cuisine, les frais de surveillance, les frais de chauffage et de nettoyage, les frais d'investissement et d'amortissement du matériel. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement même partiel.
- Le choix du régime est effectué pour une année scolaire entière.

- Nos tarifs sont forfaitaires et établis en fonction du calendrier scolaire, ils prennent notamment en compte les dates de fin d'année scolaire, les journées pédagogiques et la participation aux sorties scolaires. En cas de maladie, pour une absence de plus de 8 jours, un remboursement des repas non pris peut être demandé par un courrier adressé à la comptabilité accompagné d'un certificat médical.
- Les élèves bénéficiaires d'un PAI seront inscrits sous le régime « DPAI », le tarif correspondant aux frais inhérents pour chaque repas : surveillance, amortissement des locaux, chauffage et nettoyage est le suivant :

Régime « DPAI »  Accès à l'espace cantine Elèves bénéficiant d'un P.A.I.	1 repas/semaine	77,00 €
	2 repas/semaine	146,00 €
	3 repas/semaine	209,00 €
	4 repas/semaine	263,00 €
	5 repas/semaine	311,00 €
Repas occasionnel (à l'unité, payable d'avance)		2,30 €

**Carte scolaire :** Une carte scolaire sera distribuée à tous les élèves du CE2 au CM2 à la rentrée. Toute carte perdue ou détériorée sera facturée 15,00 €. Cette carte scolaire devra obligatoirement être présentée pour se servir au self.

**Garderie et Etude :** Formule proposée aux élèves de l'école, il y a deux possibilités :

- 1, 2, 3 ou 4 jours pendant toute l'année. Inscription annuelle sans dérogation. En cas d'arrêt en cours d'année, il n'y aura aucun remboursement.
- Possibilité d'inscriptions occasionnelles.

**Cotisation APEL :** La cotisation APEL est une cotisation familiale, à régler qu'une seule fois quel que soit le nombre d'enfants.

**Réductions « familles nombreuses » :** des réductions sont accordées aux familles nombreuses ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Institution Jean-Paul II, les taux sont pour

- la contribution des familles :** 20% pour le 3<sup>ème</sup> enfant, 30% pour le 4<sup>ème</sup>, gratuité à partir du 5<sup>ème</sup>.
- la demi-pension :** 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant ; 20% à partir du 3<sup>ème</sup> (réduction appliquée pour la demi-pension 4 ou 5 repas par semaine et pour l'année entière).

Des réductions peuvent être accordées aux familles ayant des problèmes financiers, après étude du dossier par une commission, la demande est à adresser sous pli confidentiel à Monsieur Etienne ANCELIN, chef d'établissement.

Lors de l'établissement de votre facture annuelle (ou complémentaire mensuelle) nous pourrions être amenés à vous facturer diverses fournitures (fichiers pour l'enseignement ou la pastorale).

Toutes les dépenses seront prévues sur la facturation. En aucun cas, un règlement ne doit être établi à l'ordre d'un professeur.

**Dons :** L'Association OGEC Jean-Paul II, association de gestion de l'Institution Jean-Paul II est une association loi 1901 à but non lucratif et administrée par des membres bénévoles. Sa mission est d'assurer la mise en œuvre matérielle du projet éducatif de l'Institution.

L'OGEC Jean-Paul II, est une association considérée, par les services fiscaux, comme un organisme d'intérêt général à caractère éducatif et a donc la capacité à délivrer des reçus fiscaux. Vous pouvez nous faire un don (document joint).

**66% de vos dons à l'OGEC Jean-Paul II  
sont déductibles de l'impôt sur le revenu.  
Dans la limite de 20% de votre revenu**

## CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2020-2021 - Avis d'imposition année 2019 (Revenus 2018)

Salaires nets du foyer (avant déduction 10 et 20%)	
Pension alimentaire	
Prestations familiales (y compris APL) Année en cours Demander une attestation auprès de la CAF	
Bénéfices industriels, commerciaux et agricoles (avant abattement)	
Revenus mobiliers et immobiliers	
Autres revenus	
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	
Nombre de parts : 2 pour les parents même s'il n'y en a qu'un au foyer 1 par enfant à charge 1 par autre personne à charge au sens fiscal	